ment prise par la Chambre des représentants des Etats-Unis, il est expédient que des mesures soient prises pour s'assurer à quels termes et conditions des arrangements peuvent être pris avec les Etats-Unis en vue d'assurer une réciprocité complète de commerce entre les deux pays,"

Chacune de ces propositions a été repoussée par le gouvernement et par la majorité des députés qui l'appuyaient, comme étant contraire à l'intérêt du pays. Et c'est le même gouvernement qui se dit prêt à ouvrir des négociations avec les Etats-Unis sur les bases suivantes que nous trouvons dans une dépêche de Lord Stanley, notre gouverneur général, au ministre des colonies ?

" Relativement à mon télégramme du 10 courant, le Gouvernement désire proposer une commission conjointe, semblable à celle de 1871, avec pleins pouvoirs de préparer un traité en rapport avec les sujets suivants :

" 1. Renouvellement du traité de réciprocité de 1854 avec les modifications exigées par les circonstances des deux pays et avec les extensions que la commission jugera être dans l'intérêt du Canada et des Etats-Unis.

" 2. Reconsidération du traité de 1888 relatif aux pêcheries de l'Atlantique, en vue d'assurer l'admission libre sur le marché américain des produits des pêcheries canadiennes, en retour de facilités qui seront accordées aux pêcheurs américains d'acheter de l'appât et des provisions et de transférer les cargaisons au Canada, ces avantages devant être accordés réciproquement.

" 3. La protection du maquereau et des autres pêcheries sur les côtes de l'Atlantique aussi bien que dans les eaux intérieures.

" 4. L'adoucissement des lois des deux pays concernant le cabotage sur les côtes maritimes.

" 5. L'adoucissement des lois concernant le cabotage des deux pays dans les eaux intérieures qui séparent le Canada des Etats-Unis.

" 6. Le sauvetage mutuel des navires naufragés.

" 7. Le règlement des limites entre le Canada et l'Alaska..... Le tout bien entendu, sujet à ratification."

Il paraît évident qu'en dépit des apparences la position du gouvernement fédéral n'a pas changé et qu'en proposant de renouveler le traité de 1854 avec certaines modifications, il reste dans les termes de l'amendement, proposé